778 (2026-2027) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

16 NOVEMBRE 2026

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Roberty à Mme Lescrenier, Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance, sur l'annonce du rapprochement de Tourisme Wallonie et VisitWallonia

par

Mmes Roberty, Pécriaux et Muratore

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Roberty à Mme Lescrenier, Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance, sur l'annonce du rapprochement de Tourisme Wallonie et VisitWallonia

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Roberty à Mme Lescrenier, Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance, sur l'annonce du rapprochement de Tourisme Wallonie et VisitWallonia ;

A. Considérant l'annonce faite le 5 novembre 2026 de la volonté du Gouvernement de rapprocher Tourisme Wallonie et VisitWallonia ;

B. Considérant que ces deux structures exercent des missions complémentaires mais distinctes, Tourisme Wallonie étant principalement chargé du développement, de l'encadrement et du soutien de l'offre touristique, tandis que VisitWallonia assure le marketing et la promotion de la destination wallonne ;

C. Considérant que le décret du 8 février 2024 remplaçant le Code wallon du Tourisme et portant des dispositions diverses a confirmé le choix de maintenir ces deux structures juridiquement distinctes et que le statut associatif de VisitWallonia permet notamment d'associer les opérateurs touristiques privés à sa gouvernance ;

D. Considérant que le maintien du statut associatif de VisitWallonia présente des spécificités organisationnelles et fiscales, notamment en matière de récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), dont les conséquences doivent être objectivement évaluées avant toute réorganisation ;

E. Considérant que les deux organismes disposent de personnels, de compétences et d'expertises spécifiques dont la préservation est essentielle à la continuité et à la qualité des services rendus au secteur touristique wallon.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de garantir que toute décision relative au rapprochement de Tourisme Wallonie et de VisitWallonia repose sur une évaluation préalable et objective de ses conséquences institutionnelles, organisationnelles, budgétaires et fiscales, en tenant notamment compte des avantages du statut associatif actuel de VisitWallonia ;

2. de garantir le maintien de l'emploi, des droits acquis, des statuts, de l'ancienneté et des conditions de travail du personnel de Tourisme Wallonie et de VisitWallonia ;

3. d'organiser une concertation effective et régulière avec les directions et les travailleurs de Tourisme Wallonie et de VisitWallonia et leurs représentants syndicaux ainsi qu'avec les acteurs publics et privés du secteur touristique, préalablement à toute décision définitive.

S. ROBERTY

S. PÉCRIAUX

S. MURATORE